



Parc national
des Écrins

Conseil d'Administration du 17 décembre 2021

Délibération n° 2021 – 27 – CA

**Désignation des représentants du Parc national des Écrins aux
comités de pilotage LEADER du Pays Gapençais**

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la limitation et de la réglementation du Parc national des Écrins aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes-Alpes en date du 18 novembre 2021 n°05-2021-11-18-00002, portant nomination au Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Écrins,

Considérant que le Programme Leader porté par le Pays Gapençais intègre au sein de son comité de programmation un représentant et un suppléant nommé parmi les membre du Conseil d'administration du Parc national des Écrins,

Considérant que ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux,

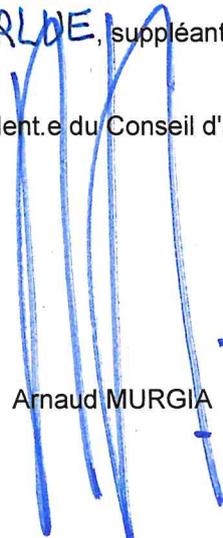
Décide que :

Les représentants du Parc national des Écrins au comité de programmation LEADER du Pays Gapençais :

M. **Daniel ALLDIS**, titulaire

M. **Yvan CARLOE**, suppléant

Le ou la Président.e du Conseil d'administration,


Arnaud MURGIA

Le Directeur,


Pierre COMMENVILLE

